



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 mars 2020 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, à Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay et Mme Isabelle Patry.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général ainsi que quelques contribuables.

Absences motivées: M. Thomas Howard et M. Scott McDonald, conseillers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

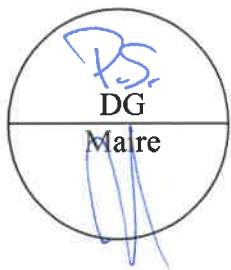
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Mme Joanne Labadie, présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2020**
5. **Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mars 2020
 - 5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 30 janvier au 25 février 2020

20-03-4013



- 5.6 Embauche – concierge et entretien
- 5.7 Protocole d’entente – responsable des demandes de vérification des antécédents
- 5.8 Radiation des mauvaises créances
- 5.9 Calendrier de conservation – signataire autorisant les modifications
- 5.10 Calendrier de conservation – approbation de la liste de destruction des archives
- 5.11 Embauche – commis de bureau
- 5.12 Heures supplémentaires du personnel cadre durant la période des inondations
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Adoption du rapport d’activités
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Adjudication de contrat 20-TP-012 – entretien des espaces verts
- 7.2 Remplacement de l’employé #02-0068
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Acquisition d’un terrain à la suite des inondations printanières
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Embauche – poste de coordonnateur du camp de jour 2020
- 9.2 Appels d’offres pour la réfection du système d’éclairage - parc récréatif de Luskville
- 9.3 Achat d’ordinateurs pour les bibliothèques
- 10. Période de questions du public**
- 11. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour amendé, avec le retrait du point concernant l’adjudication de contrat 20-TP-015 - réfection des égouts, rues Saint-Andrew et Saint- John.

Adoptée

20-03-4014

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.



ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

20-03-4015

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **14 206,77\$**.

Adoptée

20-03-4016

5.2 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **6 821,70 \$** pour la période se terminant le 25 février 2020 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses.

Adoptée

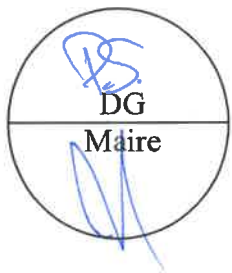
20-03-4017

5.3 Liste des dépenses incompressibles

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 30 janvier 2020 au 25 février 2020, le tout pour un total de **503 778,39\$**.

Adoptée



20-03-4018

5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de **9 334,18\$** taxes incluses.

Adoptée

5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 30 janvier au 25 février 2020

20-03-4019

5.6 Embauche – concierge et entretien

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été signée, afin d'intégrer le poste de concierge à la convention collective pour une période de mise à l'essai de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un poste de concierge (résolution no.20-02-4009);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite de l'entrevue avec le candidat;

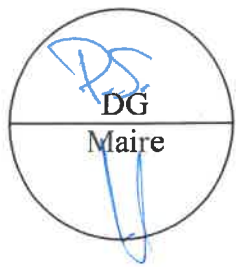
CONSIDÉRANT QUE le candidat possède l'expérience recherchée pour ce poste;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration à embaucher M. Mitchel Trudeau comme concierge à partir du 12 mars 2020 jusqu'au 11 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit rémunéré selon la lettre d'entente #6.

Adoptée



20-03-4020

5.7 Protocole d'entente – responsable des demandes de vérification des antécédents

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nous demande de désigner une personne responsable et un(e) substitut pour compléter et acheminer les demandes de vérification des antécédents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac nomme le/la directeur(rice) général(e) comme personne responsable et le/la directeur(rice) adjoint(e), comme personne substitut pour compléter et acheminer les demandes de vérification des antécédents.

Adoptée

20-03-4021

5.8 Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier certaines mauvaises créances des livres de la Municipalité puisque ces sommes sont prescrites selon la loi ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de radier la somme de 5,353.89\$ tel que présenté.

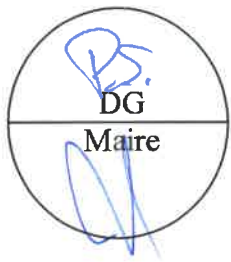
Adoptée

20-03-4022

5.9 Calendrier de conservation – signataire autorisant les modifications

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au



règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

20-03-4023

5.10 Calendrier de conservation – approbation de la liste de destruction des archives

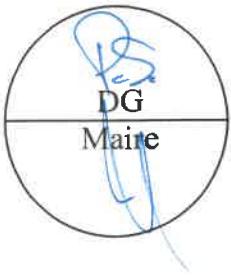
CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.



ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier et datée du 17 janvier 2020 et autorise celui-ci à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée

20-03-4024

5.11 Embauche – Commis de bureau

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis de bureau est vacant à la suite de la promotion de l'employé #01-0136;

CONSIDÉRANT QUE la position a été affichée selon les termes de l'entente collective;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Aubrey occupe la position depuis quelques semaines à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Aubrey a déposé sa candidature pour le poste de commis de bureau et possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des infrastructures et travaux publics par intérim;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

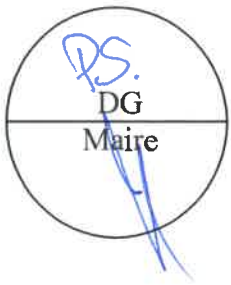
ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du directeur des infrastructures et des travaux publics par intérim et de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Aubrey à titre de commis de bureau, selon les termes de l'entente collective, à compter du 16 mars 2020.

Adoptée

20-03-4025

5.12 Heures supplémentaires du personnel cadre durant la période des inondations

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux au printemps peut entraîner des inondations majeures sur le territoire de la municipalité de Pontiac;



CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle provoquant la mise en place de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la politique des cadres entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019 prévoit que, pour des cas exceptionnels, le Conseil pourra rémunérer les heures supplémentaires du personnel cadre.

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre est amené à travailler de nombreuses heures, en plus de leur journée normale de travail, lors de la période des inondations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise, si des inondations surviennent, le paiement au personnel-cadre des heures qui excèdent 48 heures à taux simple pour la période allant du 1^{er} avril au 15 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale de s'assurer de la saine administration de cette mesure.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

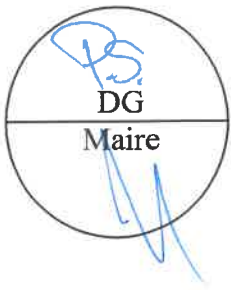
20-03-4026

6.1 Adoption du rapport d'activités

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale et à toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activités et de le transmettre annuellement à la ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été déposé à la séance du conseil, le 11 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.



ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités tel que présenté à la séance du conseil du 11 décembre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir une copie de ce rapport, ainsi que de cette résolution, à la ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars 2020.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

20-03-4027

7.1 Adjudication de contrat 20-TP-012 – entretien des espaces verts

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres qui fut publié sur le SEAO ainsi que dans le journal Le Droit pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la municipalité et que nous avons seulement reçu l'offre suivante pour une durée de trois (3) ans :

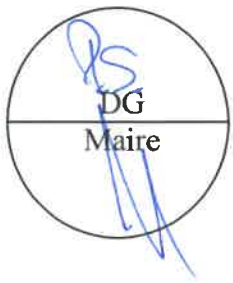
Taxes incluses	
Entreprise MK	127 477,39\$

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Entreprise MK est la seule soumission reçue et qu'elle respecte notre budget;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Entreprise MK pour un montant total de 127 477,39\$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée



20-03-4028

7.2 Remplacement de l'employé #02-0068

CONSIDÉRANT QUE l'employé #02-0068 est absent pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'employé #02-0068 durant son absence afin d'assurer le bon fonctionnement du département;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #02-0080 connaît les dossiers et a démontré son aptitude à poursuivre le travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE l'employé #02-0080 remplace l'employé #02-0068 dans ses fonctions managériales durant son absence, de manière intérimaire.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

20-03-4029

8.1 Acquisition d'un terrain à la suite des inondations printanières

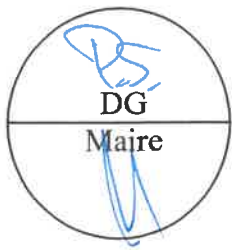
CONSIDÉRANT QUE la propriété mentionnée ici-bas a subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a choisi de se prévaloir de l'indemnité de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déclaré qu'il veut céder son terrain à la Municipalité de Pontiac afin d'obtenir l'aide financière supplémentaire offert par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 403-2019, soit, notamment:

- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;



- Procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, le lot suivant :

Lot 2 683 177 et 2 755 674, situé au 122, chemin du Bord-de-l'Eau;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac et que ces frais puissent faire partie de la réclamation municipale au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

20-03-4030

9.1 Embauche – poste de coordonnateur du camp de jour 2020

CONSIDÉRANT QUE le candidat occupait cette fonction l'année dernière et qu'il a manifesté son intérêt à nouveau pour se joindre à l'équipe du camp de jour;

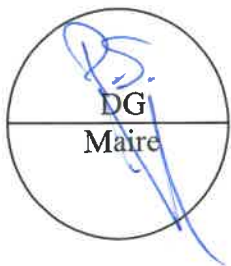
CONSIDÉRANT QUE le candidat a de l'expérience et connaît bien le fonctionnement du camp de jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Mathias Bolduc au poste de coordonnateur de camp de jour municipal, au taux horaire de 21,50\$ pour un contrat de 500 heures maximum.

Adoptée

20-03-4031



9.2 Appels d'offres pour la réfection du système d'éclairage - parc récréatif de Luskville

CONSIDÉRANT QUE lors du premier appel d'offres en 2018 les coûts de réalisation du projet ne respectaient pas le budget;

CONSIDÉRANT QUE les inondations de 2019 ont retardé la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une prolongation du délai pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs estime qu'en agissant comme maître d'œuvre il sera possible de réduire les coûts de la réalisation du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le service des loisirs, en collaboration avec le service des travaux publics, lance les appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet.

Adoptée

20-03-4032

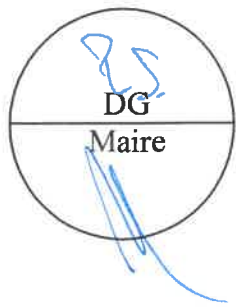
9.3 Achat d'ordinateurs pour les bibliothèques

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs des bibliothèques sont désuets et ne fonctionnent plus ;

CONSIDÉRANT QUE le travail des bénévoles est ardu et compliqué à cause des bris des ordinateurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin et une demande des citoyens pour l'utilisation des ordinateurs pour travaux scolaires et autres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.



ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat de six (6) ordinateurs pour les bibliothèques de Quyon et de Luskville pour un montant de 6 583,38\$+ taxes, incluant également les logiciels et l'installation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE quatre (4) ordinateurs soient destinés à la bibliothèque de Quyon et deux (2) ordinateurs iront à la bibliothèque de Luskville.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE les fonds soient imputés aux postes budgétaires 02 70231 522 et 02 70230 526 (4 760,00\$) et qu'un transfert budgétaire (1 823,38\$) soit fait à partir des postes budgétaires 02 70231 494 et 02 70230 494.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande si des personnes présentes ont des questions.

20-03-4033

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

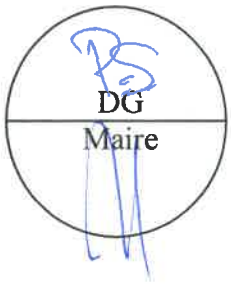
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19h58.

Adoptée



M. Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Joanne Labadie', written over a horizontal line.

Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».